



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 68724

## Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la réduction de la prise en charge des personnes âgées en matière d'aide à domicile, et sur les conséquences d'une telle mesure sur la gestion des effectifs de l'ADMR, association du service à domicile. Cela se traduit par une perte d'heures considérable, un malaise profond auprès des bénéficiaires, une réduction d'activité sensible pour les aides-ménagères, alors que la demande va croissant, que le vieillissement progresse, et que le service d'aide à domicile reste le principal support du maintien à domicile. Cette décision, survenue brutalement en cours d'année, s'ajoute à la perspective d'abandon des personnes classées en GIR 4 par les caisses de retraite. Or tous les bénéficiaires ne pourront systématiquement, dès le 1er janvier 2002, basculer sur l'allocation personnalisée d'autonomie. Il conviendrait à cet effet que le transfert puisse se faire progressivement, au fur et à mesure que l'allocation personnalisée d'autonomie aura pu leur être attribuée. Ce transfert entraînera une baisse de 25 % de la dotation annuelle de la caisse régionale assurance maladie à l'ADMR. En conséquence, il souhaite savoir ce qui motive la réduction des interventions-aides ménagères au domicile des personnes âgées, et lui demande quelle mesure le Gouvernement entend prendre pour que ce transfert se fasse sans interruption des interventions pour ne pas pénaliser les personnes âgées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Renaud Muselier](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68724

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 novembre 2001, page 6415